

Carrefour d'action Laïque de Vendée
POUR L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Objet :
Réf :

Monsieur Jean-Paul DELAHAYE,
Président du Comité National d'Action Laïque
209 Boulevard Raspail,
75007 Paris

Monsieur le Président,

Ayant pris connaissance « des enseignements de l'étude réalisée par le CNAL », c'est avec intérêt que nous avons lu votre « conclusion générale » du Colloque du mercredi 13 juin 2018. Les quatre « propositions formulées [...] sous forme de questions » rejoignent nos préoccupations. Nous aimerions y faire écho ici, et contribuer ainsi à « construire [une] culture commune de la laïcité » dont l'école laïque est le cœur.

Le « *consensus sur ce qu'est la laïcité* » est loin d'être réalisé en Vendée. Plus de soixante communes ne disposent pas d'école publique. Elles sont demandées en vain, là où elles sont pourtant justifiées, par des familles qui finissent par renoncer. Les pressions, le chantage à l'emploi, les discriminations y sont telles que notre *Collectif* vient leur apporter son soutien, et doit recourir aux plus hautes autorités : le Préfet, le Défenseur des droits, la Ligue des droits de l'homme, les parlementaires.

1. À l'État de donner l'exemple.

Comment avoir une perception claire de la laïcité lorsque l'État finance sa « *concurrence privée* », entretient les communautarismes, et contrevient au « *principe national commun à tous* » ? Dans notre département – dans les autres également – le principe constitutionnel de séparation des Églises et de l'État se trouve brouillé et "disqualifié" par ces contradictions.

La situation scolaire vendéenne offre un caractère exemplaire.¹ Elle est un "modèle" de privatisation. Les deux « réseaux », catholique et laïque, sont officiellement considérés comme complémentaires. Ils offrent une grande souplesse pour la gestion des postes dont dispose la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale. Avec une telle confusion, faut-il s'étonner que l'école confessionnelle, lorsqu'elle est seule, représente, aux yeux de beaucoup, « l'école communale » ?

Le *Carrefour d'Action Laïque de Vendée* essaie de faire entendre la voix du bon sens, de la raison, de la République : **l'école laïque** n'est ni facultative, ni complémentaire d'une autre, ni substituable à une autre. Elle est simplement **indispensable, irremplaçable et obligatoire**.

2. Apprendre ensemble à vivre ensemble.

¹ Une convention de partenariat a été signée, jeudi 14 septembre 2017, par le Président du Conseil départemental de Vendée, Yves AUVINET, et par le Directeur de l'enseignement catholique, Christophe GEFFARD.

« Pour rester indivisible, notre République doit être laïque, démocratique et sociale ». On sait que « le séparatisme scolaire et social », créé par la loi du 31 décembre 1959, brise l'unité nationale. L'enseignement privé recrute, majoritairement, les enfants des familles les plus aisées : une forme inavouée de ségrégation sociale. ²Aussi est-il vain de l'inviter à lutter contre ces « ségrégations » qu'elle organise avec l'État. Sans oublier « la méthode des Constituants » à laquelle vous faites référence, nous pensons qu'il faut redire que **l'école communale laïque** est celle de l'apprentissage de la vie commune, qu'elle fait le pari de l'estime réciproque, et qu'elle peut être **celle de tous**. ³

À ceux qui craignent une nouvelle « guerre scolaire », nous dirons qu'une « situation apaisée » peut faire oublier les victimes des « trieurs d'élite », et que la loi DEBRÉ est préjudiciable, pas immuable.

3. Une République qui tient sa promesse d'égalité.

« C'est en France que les destins scolaires sont les plus liés aux origines sociales. » Déjà, dans son « Rapport sur l'instruction publique » de 1792, Condorcet prévenait : « L'inégalité d'instruction est une des principales sources de tyrannie ». (La société doit au peuple une instruction.)

La réalité de cette inégalité, qui ne fait que grandir, s'observe depuis longtemps. Or, l'école laïque n'a pas à "cristalliser" « toutes les insatisfactions » – à commencer par le droit d'exister. Elle a besoin de tout **l'argent public** aujourd'hui détourné à des fins privées. Elle a vocation à être celle de tous les enfants de la Nation, sans distinction d'origine et de fortune, placés sur un pied d'égalité. C'est pourquoi il nous faut réaffirmer le « Serment de Vincennes », et exiger la gratuité à tous les degrés de la scolarité obligatoire. Elle est la condition de l'égalité capable de donner au civisme citoyen son fondement le plus sûr.

4. « La liberté de l'enseignement » ne remplace pas la liberté de l'enseigné.

« Une laïcité qui libère et qui émancipe. » L'éducation de la famille est première. Elle a cependant besoin d'être prolongée par **l'instruction publique** comme action préventive des marginalisations sociales, des risques d'enfermements dogmatiques et des dérives sectaires. Qu'ils soient sous contrat, hors contrat, ou « à domicile », les enseignements privés, confessionnels ou non, relèvent d'un « caractère propre ». Parfois « hors contrôle », déclarés incontrôlables par ceux-là mêmes qui sont chargés de les contrôler, ils se multiplient, en Vendée comme ailleurs.

En apprenant à ne pas confondre connaissance et croyance, seule l'école laïque est capable de faire « émerger dans les cultures particulières la part d'universel »⁴. Elle y parviendra d'autant mieux qu'elle deviendra l'École de la Nation en associant, dans un esprit public, les enseignants, les enseignés et les parents.

En conclusion, le *Carrefour d'Action Laïque de Vendée* a pour visée une prise de conscience des bienfaits de la laïcité, la sortie du "niveau zéro" de compréhension dans lequel

² Jérôme FOURQUET, que vous citez, parle à juste titre de « sécession des riches » dans ouvrage intitulé : *Quand les classes favorisées font sécession* (Fondation Jean Jaurès, février 2018).

³ « Il ne faut plus que les enfants de la nation soient élevés en deux camps ennemis. Ils doivent être élevés dans la même lumière, dans la même liberté, dans les écoles de la nation républicaine où ils apprendront à s'aimer les uns les autres. » (Ces paroles auraient été prononcées par Jean JAURÈS, dans un de ses discours, en 1906).

⁴ Ligue de l'enseignement, mensuel *Les idées en mouvement*, hors série n°6.

on la tient enfermée, la « déliaison » entre pouvoir politique et religion définie par la loi de 1905.

Il s'adresse à tous ceux – particulièrement les élus – qui font obstacle aux ouvertures d'écoles laïques considérées comme source de division. Il agit pour l'amélioration des conditions de la prochaine rentrée scolaire, et pour l'ouverture, dans les plus brefs délais, de quatre écoles publiques, laïques, de proximité.⁵

En vous remerciant vivement de votre engagement, et de l'appui que le *Comité National d'Action Laïque* serait en mesure d'apporter à ce commun combat, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre détermination.

Pour le Carrefour d'action laïque
Jean-Pierre MAJZER, Dominique MONNERY.

Majzer



⁵ Carte intitulée : « COMMUNES DE VENDÉE AVEC OU SANS ÉCOLE À LA RENTRÉE 2017 ».